

ARRETE N° 080/MID du 22/5/95 portant création, attributions et composition d'une Commission de contrôle de films cinématographiques

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Vu la constitution du 14 octobre 1992,

Vu le décret du 13 mai 1935 relatif à l'organisation au Togo d'un contrôle sur les films cinématographiques, audio-visuels, les disques phonographiques, les prises de vue cinématographiques et les enregistrements sonores, modifié par le décret n° 59-87 du 21 mai 1959 ;

Vu le décret n° 94-076/PR du 19 octobre 1994 portant attributions et organisation du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Vu l'arrêté n° 217/PR/INT du 30 novembre 1964.

Vu l'arrêté n° 102/INT-APA du 21 septembre 1971 réorganisant la Commission nationale de contrôle des films cinématographiques ;

ARRETE :

Article premier — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 20/MID du 13 février 1995 portant création et composition d'une commission de contrôle des films cinématographiques.

Art. 2 — Il est créé une Commission chargée :

- de contrôler les films cinématographiques, audio-visuels et cassettes
- d'examiner les livrets - scénario - affiches et programmes.

Art. 3 — Cette commission est ainsi composée :

I - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Un représentant du service des archives et de la documentation

II - PRIMATURE

- Un représentant de la Primature

III - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Un représentant du cabinet
- Un représentant du service chargé des Affaires politiques
- Un représentant du Secrétariat d'Etat chargé de la Sécurité
- Un représentant de la Police nationale
- Un représentant de la Mairie (Conseiller municipal)

IV - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Un représentant de l'Etat Major
- Un représentant de la gendarmerie

V - AUTRES MINISTERES

- Un représentant du ministère de la Justice (Parquet)
- Un représentant du ministère des Affaires sociales (Direction Protection et Promotion de la Famille)
- Un représentant du Ministère de la Communication et de la Culture
- Un représentant du ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (Commission nationale UNESCO)
- Un représentant du ministère de l'Economie et des Finances (Douanes)

VI - CONFESSIONS RELIGIEUSES

- Un représentant de l'Eglise catholique
- Un représentant de l'Eglise évangélique
- Un représentant de l'Union musulmane du Togo.

Art. 4 — La Présidence de cette Commission est assurée par le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Art. 5 — La commission émet son avis dans les conditions fixées aux articles 3, 4 et 5 du décret du 13 mai 1935 et l'article 1^{er} du décret n° 59-87 du 21 mai 1959.

Art. 6 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 22 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

Liste nominative des membres de la commission de contrôle de films cinématographiques

I - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- M. BOTCHO Aklesso

II - PRIMATURE

- VIDZRAKOU Koffi Afeleté

III - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- M. AKUETHEY Kpakpo Mawuko (cabinet)
- M. AMOUDJI Kokou (A.P.A.)
- M. NEGBLE Kossi L. (S.E.S.)
- M. KATANGA Makiliwoe (S.N.T.)
- M. NOUDJO Gninèvi (Mairie)

IV - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Colonel DOUTI Mama (Etat-Major)
- Sous-Lieutenant AMANA Kodjo (Gendarmerie)

V - AUTRES MINISTERES

- M. GANDI Mériga (Ministère de la Justice)
- Mme AHO Suzanne (METFPA)
- M. d'ALMEIDA Ayicoe-Ghan (Communication et Culture)
- M. SIMONS de FANTI Komlan (MENRS)
- M. AWIKODO Tomdjaø (Direction Générale Douanes)

VI - CONFESSIONS RELIGIEUSES

- Rév. Sœur JOHNSON G. (Eglise catholique)
- M. KPEGBA Kodjo (Eglise évangélique)
- M. MEMOKOH Miziman (Union musulmane du Togo).

Remise à disposition

Arrêté n° 84/MID du 23/5/94 — Conformément aux dispositions des arrêtés n°s 100/MATS-DGPN du 25 mai 1994 et 136/MID-DGPN du 22 août 1994 et les complétant, M. AMEDIN Tonato Gabiam, n° mle 004495-R, fonctionnaire de Police, rayé de ce cadre et intégré à celui de l'administration générale, est remis à la disposition du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour son corps d'origine.

La situation de l'intéressé est reprise de la façon suivante :

Nom et Prénoms	Situa. à l'Adm. Gale	Situa. à la Police
AMEDIN Tonato Gabiam	Secrétaire d'administration de 2 ^e cl. 4 ^e éch. (ind. 1050) au 19-12-90	O.P. de 2 ^e cl. 4 ^e éch (ind. 1050) au 19-12-90.

L'intéressé est élevé au grade d'officier de Police de 1^{re} classe 1^{er} échelon (ind. 1475) au 19-12-92. Il est élevé au 2^e échelon de son grade (ind. 1575) au 19-12-94.

Titularisation

Arrêté n° 86/MID du 31/5/95 — Conformément aux dispositions du P.V. n° 2501/MATS-CAB-BEL des travaux de la Commission Paritaire, les Gardiens de la Paix stagiaires : MM. DJESSOU Ayao n° mle 037381-P et FOLLY Dosseh, n° mle 038215-R, recalés pour une période de deux (02) ans sont titularisés dans le corps des gradés et gardiens de la Paix pour compter du 1^{er} avril 1994.

Ils conservent une ancienneté d'un an (1 an).

Les intéressés peuvent prétendre à compter de cette date à tous les avantages afférents au corps auquel ils appartiennent.

Ils sont élevés au grade de gardiens de la Paix de 1^{er} échelon (ind. 350) pour compter du 1^{er} avril 1994.

Le directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au point de vue de la solde à compter du 1^{er} avril 1994.

Arrêté n° 87/MID du 31/5/95 — L'élève gardien de la Paix HAZOU Abalo, n° 039461-X est reclassé gardien de la Paix stagiaire (indice 325) pour compter du 1^{er} octobre 1991, faisant suite aux dispositions de l'arrêté n° 97/MATS-DGPN du 24 juillet 1992 visé ci-dessus.

Il est titularisé dans son corps pour compter du 1^{er} avril 1992 et conserve une ancienneté d'un an.

Il peut prétendre à partir de cette date à tous les avantages afférents à son corps.

Il est élevé au grade de gardien de la Paix de 1^{er} échelon (ind. 350) pour compter du 1^{er} avril 1992 (ac 1 an).

Il est élevé au grade de gardien de la Paix de 2^e échelon (ind. 390) pour compter du 1^{er} avril 1993.

Le directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet du point de vue de la solde pour compter du 1^{er} octobre 1991.

ARRETE N° 95-015/MID/SES du 31 mai 1995 portant modalités d'application du décret portant attributions et organisation du Secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé de la Sécurité.

LE SECRETAIRE D'ETAT,

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 94-076/PR portant attributions et organisation du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 94-070/PR du 12 octobre 1994 portant attributions et organisation du Secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé de la Sécurité, notamment son article 8 ;

ARRETE :

Article premier — Le cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du